

Communication

Bruxelles, le 26 novembre 2019

Référence: NBB_2019_29

vosre correspondant:
Kurt Van Raemdonck
tél. +32 2 221 53 39
kurt.vanraemdonck@nbb.be

eCorporate : transmission des rapports de compliance – modification de la date

Champ d'application

Établissements de crédit, succursales établies en Belgique d'établissements de crédit relevant d'un État non membre de l'Espace économique européen (EEE), sociétés de bourse, succursales établies en Belgique de sociétés de bourse relevant du droit d'États non membres de l'EEE, organismes de liquidation et organismes assimilés à des organismes de liquidation.

Résumé/Objectifs

La date de transmission des rapports de compliance est fixée au 15 mai suivant l'année de la période de rapport concernée.

Madame,
Monsieur,

La date de transmission du rapport d'activités de la fonction de compliance est actuellement fixée au 30 juin suivant l'année de la période de rapport concernée sur la plate-forme de communication sécurisée eCorporate. Afin d'accroître l'utilité de ces rapports à des fins prudentielles, cette date est avancée avec effet immédiat au 15 mai suivant l'année de la période de rapport concernée.

S'agissant des établissements de crédit et des sociétés de bourse, cette même date sera applicable à la transmission du rapport de l'organe légal d'administration relatif à l'évaluation de la fonction de compliance.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Wunsch
Gouverneur